



Conseil économique et social

Distr. générale
9 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 31 juillet-9 août 2012

Point 8 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Normalisation nationale : structure administrative
des organismes nationaux de toponymie et législations,
politiques et procédures relatifs à la toponymie**

Modifications législatives en Lettonie (en matière de normalisation des noms géographiques)

Résumé**

Depuis 2007, la législation lettone relative à la normalisation des noms géographiques a été modifiée comme indiqué ci-après :

a) La loi sur les territoires administratifs et les zones habitées a été adoptée en décembre 2008. Elle fixe les procédures et les conditions permettant de créer, de modifier et de nommer les subdivisions administratives et territoriales et les lieux habités. Y figurent notamment tous les noms issus du nouveau découpage administratif et territorial du pays, lequel est entré en vigueur en 2009. Les textes réglementaires définissant un système d'adressage conforme au nouveau droit ont été adoptés fin 2009;

b) La loi sur l'information géospatiale a été adoptée fin 2009. Elle définit les conditions permettant de préparer, d'utiliser, d'échanger et de mettre à jour des informations géospatiales ainsi que l'objectif et le statut de la base de données des noms géographiques;

c) Les règlements applicables aux noms géographiques ont été adoptés en 2012. Conformément à la loi sur l'information géospatiale et à la loi sur les langues officielles, ils regroupent quasiment toutes les règles relatives à la normalisation des noms géographiques, qui étaient jusqu'alors dispersées dans divers textes. Pour la première fois, le pays s'est doté de règles définissant les principes et les mesures

* E/CONF.101/1.

** Le rapport intégral, établi par Vita Strautniece, de l'organisme letton chargé de l'information géospatiale, peut être consulté dans la langue originale à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/ungegnConf10.html>.



prises pour conserver et protéger les noms géographiques (notamment des exonymes lettons) appartenant à son patrimoine culturel et historique.
